ISSN 0980-8507

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

LORRAINE

Bulletin n° 19 du 29 juillet 1996

GRANDES CULTURES

Attention aux limaces.

Limaces

Les limaces sont sans doute un des ravageurs les plus dangereux pour les jeunes cultures de colza et céréales.
En 1995, les dégâts ont été très importants dans les parcelles non protégées. Les charges relatives à ce poste ont souvent été élevées (jusqu'à 700,00 F/ha). Aussi, est-il important de surveiller, dès à présent, les futurs semis de colza et de placer rapidement des pièges sur sol nu.

Si vous piégez des limaces, effectuer un premier traitement 4 à 5 jours avant le semis (10 jours maximum). Il sera renouvelé le jour du semis. En colza, nous trouvons essentiellement des limaces grises. Aussi les produits seront placés de préférence en surface (et non pas en mélange avec les semences).

Cette protection chimique pourra être complétée par des travaux mécaniques adaptés :

- Travail du sol durant l'inter-culture, de manière à remettre en surface les limaces et les oeufs qui auront davantage de chances de se déshydrater. Cette pratique est surtout envisageable dans les futurs champs de céréales.

- Le roulage permet de réduire les déplacements des limaces. Attention cependant à ne pas provoquer des phénomènes de battance dans les terres limoneuses.

Tous les produits anti-limaces homologués ont une efficacité voisine. Les granulés doivent être bien répartis sur la surface du sol, à raison de 25 à 30 granulés/m², soit environ 1 tous les 20 cm.

A noter que les produits à base de métaldéhyde ont fait de gros progrès en matière de formulation et se délitent moins facilement sous l'effet de l'humidité. Ils possèdent, en outre, l'avantage d'agir spécifiquement sur les limaces et d'être inactifs sur la faune du sol.

Après le semis, il ne faudra pas oublier de continuer à surveiller, notamment pendant la période de levée, les plantules étant particulièrement vulnérables durant cette période.

Pucerons sur maïs

Les populations restent généralement faibles.

Continuer à surveiller comme indiqué dans le précédent bulletin.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
38, rue Sainte-Catherine - 54043 NANCY CEDEX - Tél. : 83.30.41.51



ABONNEMENT ANNUEL 350 F

Imprimerie de la DRAF - Directeur-gérant : D. VERBEKE - Publication périodique CPPAP N° 2011 AD - ISSN 0980 - 8507